

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 2 octobre 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents** : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGUI Nadine, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla

**Membres absents excusés** : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à MARQUES Joaquim), FISCHER Marie-Rose (proc. à IACONO Christine), JEUNET Alexandre (proc. à GAY Chantal)

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-10/17

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Concernant le point 4-09/17 de la séance du 4 septembre 2017, portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel, Monsieur Patrick ZIMMERMANN relève qu'il ne figure pas dans la délibération la durée du contrat.

La délibération est par conséquent modifiée comme suit :

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*après délibération,  
à l'unanimité,*

*- DECIDE la création d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en qualité de contractuel, pour la période du 15 septembre 2017 au 31 décembre 2017*

*Les attributions consisteront à assurer l'assistance de travaux administratifs.*

*La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.*

*La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 347 – indice majoré 325.*

*Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,*

*- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 avec la rectification apportée à la délibération n° 4-09/17.*

Point 2-10/17

**Objet : Construction d'un espace culturel et aménagement d'un parc - Avenants aux marchés de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2017,

après avoir pris connaissance des avenants proposés, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise ECK & Fils – Obernai  
Lot 9 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (remplacement du plateau de la banque d'accueil prévu au marché par un plateau en chêne massif vernis, réalisation d'un cache collecteur et d'un cache câbles, de 2 fileurs et de 2 caches équerres, fourniture et pose de cylindres sur organigramme et clés) et en moins (suppression façade placard électrique, plan et alcove de travail multimédia) demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une moins-value de 2.827,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 2.827,00 € H.T.) du lot 9 – Menuiserie intérieure bois porte sur un montant total représentant 14,76 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 19.143,80 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 16.316,80 €, soit 19.580,16 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec la Métallerie AMANN – Boersch  
Lot 10 – SERRURERIE

Le présent avenant a pour objet le remplacement de la tôle plane par une tôle perforée pour les portails et la fourniture et pose du lettrage « LE CASTEL », moyennant une plus-value de 2.120,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 2.120,00 € H.T.) du lot 10 – Serrurerie porte sur un montant total représentant 18,22 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 11.630,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 13.750,00 €, soit 16.500,00 € TTC.

Avenant n° 3 au marché passé avec la société EURO TECHNIC – Eckbolsheim  
Lot 11 – ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

Le présent avenant a pour objet l'adjonction de 30 badges sur le système d'alarme intrusion et la mise en place d'un bandeau led au niveau des fenêtres de la salle d'animation, moyennant une plus-value de 1.633,97 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 1.273,20 € H.T.), n° 2 (+ 1.152,69 € H.T.) et n° 3 (+ 1.633,97 € H.T.) du lot 11 – Electricité/Courant faible portent sur un montant total représentant 6,27 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 64.656,33 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 68.716,19 €, soit 82.459,43 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise ESCHRICH - Lalaye  
Lot 14 - SANITAIRE

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux en plus (remplacement d'un mélangeur par un mitigeur, fourniture et pose de distributeurs essuie main) et en moins (table évier kitchenette – plaque vitro céramique remplacé par évier à poser inox toilé, modification de robinetterie) demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier, moyennant une moins-value de 25,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 25,00 € H.T.) du lot 14 – Sanitaire porte sur un montant total représentant 0,24 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 10.373,00 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 10.348,00 €, soit 12.417,60 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise DIPOL - Geispolsheim  
Lot 15 – CHAPE - CARRELAGE

Le présent avenant a pour objet la suppression du carrelage de sol dans le local travail, moyennant une moins-value de 922,18 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 922,18 € H.T.) du lot 15 – Chape/Carrelage porte sur un montant total représentant 9,85 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 8.358,06 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 7.435,88 €, soit 8.923,05 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EST-BATIPENT - Colmar  
Lot 16 – PEINTURE

Le présent avenant a pour objet l'application d'un saturateur sur la colonnade bois et la mise en peinture du mur aveugle de l'école, moyennant une plus-value de 3.370,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 3.370,00 € H.T.) du lot 16 – Peinture porte sur un montant total représentant 41,01 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 8.215,59 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 11.585,59 €, soit 13.902,71 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec la société STRASOL - Wiwersheim  
Lot 17 – SOL SOUPLE

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un revêtement de sol textile dans l'espace travail, moyennant une plus-value de 939,53 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 939,53 € H.T.) du lot 17 – Sol souple porte sur un montant total représentant 10,26 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 9.157,09 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 10.096,62 €, soit 12.115,94 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

**Point 3-10/17**

**Objet : Consultation pour la création d'un cheminement piéton sur le parking de la rue Principale**

Dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel et pour permettre un meilleur accès au site depuis la rue Principale, il est proposé de créer un cheminement piéton sur le parking VL existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de mise en œuvre de ce cheminement :

- Devis BTP STEGER – Rosenwiller, d'un montant de 20.332,02 € TTC
- Devis SATTLER Materne & Fils – Kirchheim, d'un montant de 23.839,92 € TTC
- Devis AEVA – Hoerdt, d'un montant de 21.445,68 € TTC

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BTP STEGER de Rosenwiller, d'un montant de 20.332,02 € TTC
- VOTE un crédit supplémentaire de 16.350 € à inscrire au C/2112 – opération « espace culturel » du budget supplémentaire de l'exercice 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

**Point 4-10/17**

**Objet : Construction d'une station de traitement d'eau – devis pour la création de plaques en grès**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis de la société L'Art de la Pierre – Monsieur Gérard BONNET de Barr, d'un montant de 5.697,60 € TTC, pour la confection de deux nouvelles plaques en grès des Vosges, de tailles 200 x 100 x 5 cm et 42 x 36 x 5 cm, avec inscriptions sculptées en relief, en vue de l'inauguration de la station de traitement d'eau du 14 octobre 2017,

vu les crédits ouverts au C/2315 du budget primitif – service de l'eau - de l'exercice 2017,

après vote à main levée,  
par 21 voix POUR, 1 abstention,

- ACCEPTE le devis de la société L'Art de la Pierre – Monsieur Gérard BONNET de Barr, d'un montant de 5.697,60 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

**Point 5-10/17**

**Objet : Consultation pour connexion internet et wifi de la bibliothèque**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour la livraison, l'installation et la programmation d'un système Wifi pour l'espace culturel, à savoir :

* Proposition ORANGE	5.988,89 € H.T.
<i>Equipements :</i>	5.010,87 € H.T.
<i>Prestations d'installation et de paramétrage :</i>	978,02 € H.T.
* Proposition IMC.COM – Schweighouse sur Moder	2.540,00 € H.T.
<i>Matériel :</i>	1.760,00 € H.T.
<i>Prestation de service :</i>	780,00 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « espace culturel » du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société IMC.COM, d'un montant de 2.540,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

**Point 6-10/17**

**Objet : Contrat de maintenance informatique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 4 septembre 2017 portant sur le renouvellement du contrat de maintenance informatique passé avec la société JGS INFORMATIQUE – Strasbourg, suite à l'extension du parc informatique de la commune (rajout des sites de l'école élémentaire, de la bibliothèque, du service technique et du complexe sportif et culturel),

considérant que l'école élémentaire dispose d'une maintenance informatique par le biais de l'éducation nationale et que de fait il convient de modifier le contrat approuvé lors de la dernière séance du Conseil Municipal en supprimant le site de l'école élémentaire,

vu les modifications des conditions du contrat de maintenance modifié, portant uniquement sur les sites concernés et la rémunération trimestrielle forfaitaire (les autres dispositions du contrat de maintenance sont inchangées) :

- 525 € H.T. pour la mairie, le service technique et le complexe sportif et culturel
- 480 € H.T. pour la bibliothèque

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau contrat de maintenance informatique proposé

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

#### **Point 7-10/17**

#### **Objet : Subvention au titre de la valorisation du patrimoine architectural**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant aux délibérations du Conseil Municipal des 3 juin 2002 et 4 juin 2012 décidant l'instauration d'un dispositif d'aides aux travaux de ravalement de façades et de réfection des bâtiments dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti non protégé et fixant les modalités de participation financière,

après avoir pris connaissance du dossier de demande présenté par

Monsieur et Madame Jean BINDER – 12, Cour Féodale – BISCHOFFSHEIM  
Travaux pris en compte : ravalement de façades sur l'immeuble 12, Cour Féodale  
Montant de la subvention : 263,90 €

vu les crédits ouverts au C/20422 – opération « Voirie » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'une subvention de 263,90 € à Monsieur et Madame Jean BINDER

#### **Point 8-10/17**

#### **Objet : Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

La Commune de Bischoffsheim a déposé en date du 30 décembre 2014 auprès du représentant de l'Etat, une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Commune de Bischoffsheim avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt suivant :

**216700450 – D001 – C001 AR854647 BPCE**

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant :

**216700450 – D001 – C001 AR854647 BPCE**

**Point 9a-10/17**

**Objet : Acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions

- des consorts HAUSER, pour la cession des parcelles cadastrées
  - section 11 – n° 247 – lieu-dit « Grossgass », d'une superficie de 3,66 ares
  - section 12 – n° 140 – lieu-dit « Waldweg », d'une superficie de 3,25 ares

situées dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are, soit un montant total de 3.109,50 €,

- de Monsieur Pierre CLAR, pour la cession de la parcelle cadastrée
  - section 8 – n° 137 - lieu-dit « Strang », d'une superficie de 4,96 ares

située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are soit un montant total de 2.232,00 €.

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 5.341,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.



**Point 9b-10/17**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 9a-10/17 – séance du 02.10.2017) portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées

- section 11 – n° 247 – lieu-dit « Grossgass », d'une superficie de 3,66 ares
- section 12 – n° 140 – lieu-dit « Waldweg », d'une superficie de 3,25 ares
- section 8 – n° 137 - lieu-dit « Strang », d'une superficie de 4,96 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l'implication de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d'aide à l'acquisition de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,  
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d'opération

**Point 10a-10/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 29, rue Principale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 19.09.2017 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

29, rue Principale  
section 5 – n° 410/8 et 415/8  
d'une superficie de 0,50 are

propriété de Monsieur Sébastien SCHWEBLIN – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 10b-10/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 26, rue du Stade**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.09.2017 présentée par Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

26, rue du Stade  
section 33 – n° 772/301 et 774/301  
d'une superficie de 38,17 ares  
pour les lots 5 – 6 et 29 (appartement, parkings, piscine), inclus dans un ensemble immobilier  
en copropriété horizontale

propriété des époux Patrick STREBLER – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 11-10/17**

**Objet : Imputation de facture**

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/23 du budget primitif de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture HOFFBECK & Fils d'Ottrott, d'un montant de 5.136,00 € TTC, pour la fourniture et la pose de 3 placards de rangement à installer à l'école maternelle (non prévus au marché)  
Imputation au C/2313 – opération « Ecole maternelle »

**Point 12-10/17**

**Objet : Dégâts sur la fontaine du Lion – remboursement de franchise**

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par les époux Xavier KLEIN de Bischoffsheim d'un montant de 278,04 €, représentant la moitié du montant de la franchise restée à la charge de la Commune dans le dossier du sinistre de la fontaine du Lion du 13 juillet 2015.